



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 21 août 1844.

Les journaux anglais nous apprennent aujourd'hui l'effet produit à Londres par le bombardement de Tanger; leur langage violent va jusqu'à l'impertinence, et il est facile de s'apercevoir combien, habitués par la politique de M. Guizot à nous voir agir avec timidité, ils comptaient peu dans cette circonstance sur un acte de vigueur. Il semble, en vérité, que notre politique doive être toujours inspirée par l'Angleterre, et les fautes de l'entente cordiale ont malheureusement contribué à accréditer cette pensée orgueilleuse dans la Grande-Bretagne.

« Nous saurons bientôt, dit l'Advertiser, si la France peut ou non justifier le bombardement de Tanger, et alors l'Angleterre devra prendre l'attitude de la neutralité armée, ou bien faire respecter immédiatement les droits garantis par les traités. En ce moment deux choses ne sont que trop évidentes, à savoir que la France et l'Angleterre se sont trompées l'une l'autre, la France en chargeant un prince plein de vanité et exalté de diriger une entreprise qui exigeait les plus grands ménagements, et l'Angleterre en laissant ses intérêts et son honneur sans une protection efficace dans les lieux mêmes où il était le plus probable qu'ils seraient attaqués. »

On le voit, il est impossible que la menace soit plus directe; il ne s'agit de rien moins que de faire respecter immédiatement les droits garantis par les traités, c'est à-dire de déclarer la guerre ou d'attaquer notre escadre sans déclaration, si la France ne justifie pas sa conduite. Mais la justification de la France est dans les faits; elle est écrite sur les bords de la Tafna où nos troupes étaient naguères attaquées, sous les murailles d'Ouchda où le maréchal Bugeaud a eu le tort de ne pas rester; sur les étendards des cavaliers marocains qui suivent Abd-el-Kader; sur les drapeaux de cette armée que l'empereur envoie commandée par son fils; dans les réponses qu'il a faites à nos demandes. La justification de la France! il faut une grande dose d'orgueil, de pédantisme pour la demander encore.

Le Sun émet cette ridicule pensée que nos marins ont voulu s'amuser un peu devant Gibraltar.

« Il est du devoir de l'Angleterre, dit le Times, de se tenir sur le qui vive dans cette occasion, et de veiller à ce que la France ne convertisse pas une affaire de représailles en moyens d'agression et de conquête. Des attaques comme celle-ci ont déjà fini par l'occupation complète d'un pays par une puissance étrangère, et les Français probablement ne sont pas si complètement satisfaits des avantages qu'ils ont retirés de leur conquête en Algérie, qu'ils ne fussent encore très-contents d'avoir une tranche du Maroc. Nous ne pouvons nous soumettre à cela. »

Ces paroles démontrent pleinement la justesse de notre pensée, quand nous disions que la France devait s'établir sur un point du Maroc; l'Angleterre est évidemment persuadée qu'un établissement français dans le détroit de Gibraltar consoliderait notre puissance en Afrique, et elle s'y oppose précisément parce qu'elle rêve aux moyens de nous en expulser. Le Morning-Chronicle va plus loin; il parle de la nécessité où pourra être l'Angleterre de tirer l'épée, et il engage la France à se tenir sur ses gardes.

Il est donc impossible de s'y tromper, l'affaire de Tanger a produit en Angleterre une manifestation qui rend désormais bien diffi-

cile le maintien des relations pacifiques entre les deux pays.

D'un autre côté, si nous considérons tout ce qui a été déclamé et écrit en Angleterre sur l'affaire de Taïti, nous reconnaitrons que jamais depuis 1830 la paix ne fut plus sérieusement menacée; on pouvait espérer que l'agitation ne serait que passagère, que la connaissance des faits prouverait jusqu'à l'évidence non seulement que nous avions agi dans la limite de notre droit strict, mais que MM. Bruat et d'Aubigny avaient dû agir comme ils l'ont fait, sous peine de compromettre la dignité, les intérêts de la France, la sûreté de leurs soldats et leur propre honneur.

Les Anglais se gardent bien de nous rendre cette justice. Du haut de la double tribune parlementaire tombent des accusations d'insulte, d'outrage, des demandes hautaines d'une réparation éclatante. Les feuilles d'ordinaire les plus modérées prodiguent les injures à la France, s'élèvent contre son ambition prétendue, et le Times émet maintenant cette singulière et absurde prétention qu'il importe peu que Pritchard ait tenu une conduite plus ou moins coupable, attendu qu'il était consul, et qu'il n'est pas de pays qui puisse voir mettre la main sur son agent sans exiger satisfaction. Enfin le fanatisme religieux élève la voix, agite les sectes, montre une violence qui a été rarement dépassée. Quand ces trois éléments, le pouvoir ministériel et parlementaire, les organes de la pensée publique et la religion, agissent avec cette unité dans la violence, il est impossible que la nation ne soit pas entraînée dans la voie où on la pousse.

En France, si l'agitation est moins vive, l'opinion n'en est pas moins nette, précise, arrêtée; on a la conscience de son droit, on applaudit à la conduite de nos braves officiers dans l'Océanie, de nos marins devant Tanger, et nous ne croyons pas aller trop loin en disant qu'un désaveu n'est plus possible en présence des manifestations de l'opinion publique.

Ce n'est pas seulement sur la côte d'Afrique et dans le grand Océan équinoxial que les intérêts français et les intérêts anglais se heurtent, opposés les uns aux autres; c'est partout, sur tous les points où nos vaisseaux de guerre ouvrent la route à nos vaisseaux marchands: c'est en Espagne, où les deux gouvernements de France et d'Angleterre se disputent l'influence; à Constantinople, où les deux ambassadeurs sont le plus souvent en lutte secrète quand leurs rapports extérieurs semblent annoncer l'identité de leurs vues; en Egypte, où chacun s'efforçait hier de gagner quelque crédit sur l'esprit de Mehemet, où demain on s'efforcera de se lier à Ibrahim; en Syrie, où l'Angleterre veut établir son protectorat à la place de celui que la France a malheureusement si mal exercé depuis long-temps; dans la république haïtienne, où un parti nombreux, puissant, une portion du pays appelle la France, et que l'Angleterre veut réduire à l'impuissance, à l'étiollement, en la laissant déchirer par les factions.

C'est donc sur tous les points que la lutte existe sans déclaration de guerre, lutte ardente, fatalement poussée à recourir à la dernière raison des états, le canon. Nous ne désirons pas la guerre; nous applaudirons aux efforts honorables que le gouvernement ferait pour la prévenir sans compromettre la dignité, les intérêts, l'honneur du pays; mais, si elle éclatait entre nous et l'Angleterre, elle serait nationale en France.

Un officier de la garnison de Lyon nous écrit :

« On lit dans le Courrier de Lyon : « L'Ecole Polytechnique a fait l'école buissonnière, etc. » Le mot est remarquable, et l'antithèse bien digne, en vérité, d'hommes qui ont une haute mission à remplir.

« Il sied bien, messieurs du Courrier, de traiter de la sorte une institution nationale, qui fut, même au milieu des luttes de la révolution, la pensée fixe des Monge, des Carnot, des Berthollet, des Laplace, des Legendre, etc. Ces hommes avaient compris que l'Ecole Polytechnique devait contribuer pour une grande part à élever une nation incapable de rétrograder.

« Comment M. le maréchal ministre, enfant de la même époque, et les hommes d'aujourd'hui ont-ils osé toucher à la poule aux œufs d'or de celui qui fut leur chef, eux que la lame de la révolution a pris sur la grève et élevés ? C'est qu'il ne leur a pas été donné d'avoir, pour diriger leurs premiers travaux, l'instruction libérale de l'Ecole Polytechnique. S'ils avaient reçu ses enseignements, ils n'auraient pas cette grande institution, ils respecteraient l'une des gloires de la patrie. »

Paris, le 19 août 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le licenciement de l'Ecole Polytechnique est un événement qui a causé à Paris la plus douloureuse sensation, et qui en causera une semblable par toute la France; car ces jeunes gens représentent toutes nos provinces; ils sont l'espoir de nos villes, comme ils sont l'avenir de nos corps savants et de nos régiments d'armes spéciales. Il est impossible d'agir plus impolitiquement, plus maladroitement qu'on ne l'a fait.

M. le maréchal Soult absent ne pouvait contresigner l'ordonnance de licenciement; on n'a point été gêné pour si peu: une ordonnance a fait M. de Mackau ministre de la guerre par intérim, et M. de Mackau a complaisamment attaché son nom à une mesure qui a été le complément de toutes les sottises accumulées dans cette affaire. « Mais, disaient les personnages officiels occupés à chercher un dénouement, nous ne pouvons pas reculer. » Pourquoi vous êtes-vous engagés dans cette voie? Et à cela il n'y a rien à répliquer, absolument rien.

M. de Mackau ne pouvait-il donc attendre M. le maréchal Soult? Était-il urgent de frapper l'Ecole si brutalement? Le ministre de la guerre, mandé en toute hâte, aurait jugé plus froidement la conduite des élèves et celle de ses substituts; il aurait peut-être reconnu qu'on s'était fourvoyé depuis long-temps et qu'on l'avait fourvoyé lui-même dans toutes les affaires concernant l'Ecole Polytechnique.

Aujourd'hui le Moniteur nous annonce que le ministre de la guerre reprend la signature des actes de son département, et que l'intérim de M. de Mackau, qui aura duré vingt-quatre heures, a cessé. Cela fait ressortir encore la gravité de la conduite du ministre de la marine.

Les élèves continuent à mériter par leur conduite calme et réservée toutes les sympathies de la population.

M. Duhamel, qui, nommé naguère directeur des études, a consenti à se laisser asseoir dans le fauteuil intérimaire d'examinateur, s'est conduit en cette circonstance comme un courtisan. Il ne devait pas agir contrairement aux désirs bien connus du conseil des études; il devait et pouvait écrire au ministre que sa position de directeur des études ne lui laissait pas l'impartialité nécessaire pour assister comme juré aux examens de fin d'année. Mais M. Duhamel n'était pas capable d'une telle indépendance.

Voici comment a été nommé M. Duhamel: Quand la place de directeur des études devint vacante, M. Guizot alla chercher M. Chevreul, membre de l'Académie des Sciences, et l'engagea vivement à se mettre sur les rangs, lui promettant positivement la place. M. Chevreul ne s'en souciait pas. Cependant, sur les assurances formelles du ministre, il devint candidat. M. Duhamel n'était pas soutenu par les ministres, mais il alla chez M. le duc de Nemours, et

FEUILLETON DU CENSEUR. — 21 AOUT.

SOCIÉTÉ ROYALE D'AGRICULTURE,

SCIENCES ET ARTS UTILES DE LA VILLE DE LYON.

Séance du 16 août. — (Présidence de M. Guimet.)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté; sa lecture fournit à M. Dumas les observations suivantes :

Parmi les moyens dont il a été parlé pour désinfecter les fosses d'aisances, et rendre l'extraction des matières moins incommode, moins insalubre, on a parlé à la précédente assemblée du chlorure de manganèse; mais pour que la désinfection soit parfaite, il faut saturer complètement le carbonate d'ammoniaque. Une quantité énorme est nécessaire, 25 0/0, et on augmente ainsi singulièrement le travail d'extraction. On a proposé de remplacer le chlorure de manganèse par le sulfate de fer, mais ce sel est encore dispendieux. M. Dumas a imaginé un moyen nouveau, peu coûteux; il ne l'a point encore essayé sur une vaste échelle, mais ses expériences en petit ont réussi. Il faut piler grossièrement les débris des vieux plâtres des anciennes constructions, des démolitions; ces matériaux sont presque sans valeur, et ils agissent aussi bien pour l'absorption du carbonate d'ammoniaque que les plâtres neufs; mais dans les matières il y a aussi une petite quantité de sulfhydrate d'ammoniaque; or, pour le neutraliser il ajoute un vingtième de sulfate de fer.

M. Dumas termine en réclamant la priorité d'expérimentation de divers procédés dont il a été parlé.

Une lettre de M. Menoux, président de la Société d'Horticulture pratique, annonce que cette Société se propose de faire une exposition de fleurs le mois prochain; il réclame pour cette institution naissante l'appui de la Société d'Agriculture, et demande que la Société d'Agriculture veuille bien prêter son matériel pour cette solennité. On décide que tous les grands et tous les objets à cet usage seront mis à la disposition de la Société d'Horticulture.

M. Paganon, président de la Société d'Agriculture de Grenoble, demande à la Société de Lyon de vouloir bien échanger ses publications contre celles de la Société de Grenoble. Cette offre est acceptée.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. l'ingénieur Pigeon sur l'établissement d'un service hydraulique destiné à pourvoir aux besoins de la ville de Lyon et des faubourgs qui l'entourent. M. Terme, maire de la ville et membre de la Société, qui avait fait demander le renvoi de la discussion, assiste à la séance.

La question des eaux touche à des branches nombreuses de la science, dit M. Pigeon: à l'hygiène, à la mécanique, à l'architecture, à l'art des mines, etc. Aussi, quoique déjà souvent discutée par des hommes compétents et habiles, plusieurs côtés n'ont été qu'à peine entrevus, ou n'ont pas été examinés avec tous les développements et toute l'exactitude nécessaires. Entre toutes les lacunes à remplir, deux surtout préoccupent le rapporteur, qui prévient que son travail n'est ni un mémoire ni un rapport, mais en réalité une étude relative à l'établissement des services hydrauliques en général, et spécialement à l'organisation du système qui pourvoirait le mieux aux besoins divers de la population lyonnaise, et qui ferait enfin jouir cette grande cité de l'inappréciable bienfait d'une bonne et suffisante distribution d'eaux.

Comme l'on s'est abstenu jusqu'à ce jour d'étudier quelle hauteur de charge pouvait être requise par tels besoins qu'il s'agirait de satisfaire, et plus généralement quelle était, dans tel cas donné, la hauteur à laquelle il convenait le mieux d'élever les eaux, dans l'intérêt d'un bon et économique service de distribution;

Comme l'on n'a, de plus, fait qu'une appréciation très-incomplète et même inexacte des avantages respectifs que peut présenter l'emploi de machines hydrauliques ou de machines à vapeur, et l'on n'a tenu aucun compte des importants perfectionnements qui ont été depuis quelques années introduits en Angleterre dans la construction des machines destinées à élever l'eau;

Ce sont les deux points qui fixent exclusivement l'attention de la commission dont M. Pigeon est l'organe.

Deux moyens peuvent être employés pour obtenir des eaux jaillissantes en un lieu déterminé, soit que l'on dispose d'eaux émergeant à un niveau supérieur et que l'on utilise simplement l'action de la gravité, soit que l'on se serve de machines pour les élever dans des pompes. Il convient dans les deux cas qu'elles soient réunies dans des réservoirs, et le niveau qu'elles y doivent occuper est un des éléments essentiels qu'il y ait à considérer dans

une question de distribution d'eaux.

Une conduite cylindrique partant d'un réservoir pour conduire à un point déterminé un certain volume d'eau, quatre quantités sont à considérer :

- 1° La hauteur du réservoir au-dessus du point de sortie, ou, comme on la désigne ordinairement, la hauteur de charge;
- 2° Le volume d'eau qui doit s'écouler par seconde;
- 3° La longueur de la conduite;
- 4° Le diamètre de la conduite.

Mais le cas d'une conduite unique menant à son extrémité toute l'eau qu'elle aurait reçue à son origine ne saurait être regardé comme un fait exceptionnel; ainsi, dans un système ordinaire de distribution des eaux, il y a des embranchements, des divisions qui changent les conditions premières.

Dans son rapport, M. l'ingénieur Pigeon se livre à des calculs susceptibles de faire apprécier cette différence. Il nous est impossible de les suivre ici, bien qu'ils soient destinés à servir de base à ce travail, et que, de ces études faites d'une manière générale, il descende à l'application, au service de distribution dont notre ville doit être l'objet.

« Ainsi, il conviendra qu'un grand réservoir soit établi sur les pentes qui relient le plateau de la Croix-Rousse à la presqu'île inférieure. De ce réservoir partiraient les maîtresses-conduites, dont deux gagneraient les quais et seraient prolongées parallèlement au cours des deux rivières jusqu'au quartier de Perrache.

Une autre traverserait la Saône, et se bifurquerait sur la rive droite de cette rivière pour aller d'un côté à Saint-Georges et de l'autre à Vaise.

Une dernière maîtresse-conduite passerait le Rhône, et se dirigerait sur la rive droite pour aller desservir les quartiers des Brotteaux et de la Guillotière. Des tuyaux de branchement et de sous-branchement seraient, en outre, posés dans la dépendance de ces conduites principales, de façon à assurer tous les besoins de service public et particulier.

Cela posé, les résultats auxquels l'on est arrivé dans l'exemple que nous choisissons tout-à-l'heure suffisent pour montrer qu'il serait facile, en tel point que l'on voudrait du quartier de Perrache, de pourvoir à l'écoulement de nombreux orifices publics ou particuliers; mais que, si la hauteur de charge devait être d'au moins 14 mètres, si l'on voulait

celui-ci, par sa toute puissante intervention, obligea M. maréchale Sout à nommer son protégé, à évincer celui de M. Guizot.

Les journaux n'ont pas dit à quelle occasion aurait été rendue il y a quelques mois l'ordonnance qui oblige l'Académie des Sciences et le conseil des études à présenter trois candidats au lieu d'un pour les fonctions d'examineur ou de professeur à l'Ecole Polytechnique. C'est que la candidature allait être déferée à M. Liouville, savant de la plus éminente capacité. Mais M. Liouville avait un grand tort, il appartenait à une opposition avancée; de là, la mesure jésuitique qui fut prise.

Le conseil des études ne veut pas intervenir dans l'administration intérieure, il ne veut pas s'immiscer dans les questions de discipline; mais le conseil des études, le conseil de perfectionnement et l'Académie des Sciences demandent que la bureaucratie et la politique ne se mêlent pas de la direction scientifique de l'Ecole, et ils veulent qu'on leur dise si jusqu'à présent l'Ecole n'avait pas été à la hauteur de son grand renom, s'il y avait quelque chose à reprendre dans les études. Pourquoi donc déranger précisément l'organisation des études?

L'ordonnance qui veut trois candidats est absurde, et si les faits actuels ne suffisaient pas à le démontrer, qu'on suppose que la place de professeur de physique vienne à vaquer: eh bien! il n'y aurait pas trois candidats également capables que l'Académie pût mettre sur la liste.

C'est décidément M. David (d'Angers) que les électeurs de Savenay vont mettre sur les rangs. M. David est une illustration; ses chefs-d'œuvre sont en France, en Allemagne, partout. Il est de plus un citoyen qui aime son pays, qui le veut grand, libre, respecté au dehors. Sera-t-il jugé digne de s'asseoir à côté de tels et tels fonctionnaires obscurs, de tels banquiers dont le patriotisme dépend de la hausse et de la baisse? Les électeurs patriotes de Savenay, en nommant M. David, feront ce qu'auraient dû faire d'autres collèges électoraux, Paris en tête, que le ciseau de l'artiste a dotés d'œuvres immortelles.

On sait que la délibération de la cour royale de Poitiers, qui n'avait pas trouvé légale et constitutionnelle l'ordonnance récente de M. Martin (du Nord) sur la répartition des membres de la chambre des mises en accusation, dans chaque cour royale, entre les autres chambres, avait été déferée à la cour de cassation. C'est aujourd'hui que la cour suprême s'est occupée de cette affaire. Sur le rapport de M. Meynard, elle a annulé la délibération.

Bulletin de la Bourse de Paris du 19 août 1844.

Avant l'ouverture, on a fait 80 70 et 72 1/2, et le premier cours au parquet a été 80 75. La rente a été un moment demandée à 80 80; mais des ventes très-fortes faites par le parquet et continuées sans interruption jusqu'à la clôture ont fait tomber la rente à 80 05. Le dernier cours a été 80 15 au parquet. A quatre heures, la rente était à 80 25.

Cinq pour cent	119 60	Trois pour cent belge	66 1/2
Quatre et demi pour cent	112 75	Banque belge	66 1/2
Quatre pour cent	105	Caisse Lafitte	3060
Trois pour cent	80 15		
Actions de la Banque	3025		
Obligations de Paris			
Rentes de Naples	97 50	Paris à Rouen	950
Etats romains	104 0/0	Paris à Orléans	940
Actions d'Espagne	30 0/0	Rouen au Havre	720
Cinq pour cent belge	105 1/4	Strasbourg à Bâle	233 75

Un des familiers de M. Guizot, qui traduit assez crûment les pensées du maître, disait en parlant des députés: « Nous les connaissons: le premier jour de leur arrivée, ils sont tous contre nous; le second jour, nous leur faisons dégorger l'électeur, et le troisième, ils sont à nous. »

Depuis 1802, la chapelle du collège de Sens a toujours servi pour les distributions de prix; à cette époque, le collège était sous la direction d'ecclésiastiques qui s'y sont assez long-temps succédé. Sous la Restauration et depuis, cette chapelle a toujours servi au même usage, et le cardinal de Lafare, archevêque de Sens, y a même présidé une distribution de prix.

Cependant, M. Mellon-Jolly, nouvel archevêque de Sens, prétendant qu'il était inconvenant que cette chapelle fût un seul jour par an distraite de son usage habituel, a voulu s'opposer à ce que la distribution y fût faite. L'autorité municipale a résisté, et, sur son refus positif de se prêter aux exigences de M. Jolly, celui-ci, par un acte d'intolérance inqualifiable, vient de décider que les cérémonies du culte ne seraient plus célébrées dans cette chapelle.

C'est à la distribution des prix même que M. le maire de Sens, dans un discours sur la prospérité de cet établissement, a signalé cet incident, que nous rapporte l'Union d'Auxerre. « On assure même, ajoute ce journal, que le jeune aumônier du collège, généralement aimé dans cet établissement, vient de lui être enlevé et n'y sera pas remplacé. »

La correspondance parisienne de l'Eclair belge mentionne, comme un bruit qui continue de courir, le prochain rappel de Taïti du capitaine Bruat et du commandant d'Aubigny.

avoir une distribution bien assurée, et ne pas sortir, pour l'établissement des tuyaux, des limites imposées tant par les nécessités de fabrication et d'économie que par l'obligation de maintenir à l'eau courante un minimum de vitesse.

La même hauteur de charge suffirait, à la rigueur, pour conduire, soit à Vaise, soit à la Guillotière, des quantités d'eau que l'on ferait écouler par autant de bouches que l'on voudrait, et qui donneraient plus de 70 litres par tête.

A fortiori, le service du quartier des Terreaux, voisin du réservoir, serait complètement assuré, et il conviendrait même, toutes choses égales d'ailleurs, de réduire, dans cette partie de la ville, les sections des tuyaux de branchement ou les ouvertures des orifices.

Ainsi donc, et tenant compte de la hauteur de 1 mètre, par exemple, à laquelle les orifices jailliraient au-dessus du sol, l'on peut admettre qu'un réservoir recevant 2 hectolitres par seconde, et dans lequel le niveau de l'eau se tiendrait à 15 mètres au-dessus du sol moyen de la place des Terreaux, fournirait largement à l'approvisionnement de toute la partie de la ville située au même niveau.

Ce réservoir étant placé sur les pentes qui mènent à la Croix-Rousse, il est clair que la partie basse du coteau pourrait, à raison de sa proximité, prendre sa part de la fourniture; mais toute la partie haute, la commune si populeuse de la Croix-Rousse, les quartiers de Saint-Just et de Fourvières resteraient complètement en dehors du système de distribution.

Notons encore qu'il s'agit seulement ici d'orifices d'écoulement placés à une très-faible hauteur au-dessus du sol; la question deviendrait tout autre si l'on se proposait de faire monter l'eau, dans chaque maison, jusqu'aux étages supérieurs, et de façon que chaque locataire pût jouir d'une prise d'eau spéciale.

Ainsi, voudra-t-on élever l'eau jusqu'au niveau d'un quatrième étage situé à 16 mètres d'élévation au-dessus du pavé de la rue, ce seront 18 mètres au moins de hauteur de charge, en sus de la quantité déjà requise pour amener l'eau au pied de la maison, qu'il faudra pour obtenir l'écoulement désiré (1).

(1) On prend ici 18 mètres au lieu de 16, parce que le petit tuyau con-

On parle toujours, suivant le Courrier de Loir-et-Cher, de la prochaine nomination de M. Doguereau à la pairie. M. Doguereau mérite assurément cet honneur. On ne peut pas dire qu'il soit un député insignifiant: les ministres peuvent compter sur lui en toute circonstance, et jamais caporal n'a obéi plus ponctuellement à la consigne partie du banc des ministres; il se lève quand ils se lèvent, il s'assied quand ils s'assient: cela le dispense de penser. On ne peut pas dire qu'il ne soit pas doué d'une abnégation complète: le militaire-député a souscrit pour la médaille décernée au déserteur de 1815.

Le Patriote de la Meurthe publie le récit suivant:

« Anne-Libaire Pacot, est entrée à Saint-Charles en 1805. Après son noviciat, elle fut employée successivement à organiser les écoles dans les établissements de la maison-mère, situés à Larmache, Stenay, Verdun, Morhange et Fai-Billot (Haute-Marne). En 1829, elle dirigeait l'hospice de Fénétrange, en qualité d'économe. C'était le bon temps où florissaient M. de Forbin-Janson et les missionnaires. Ces messieurs prenaient certaines libertés dans l'hospice de Fénétrange qui déplaçaient aux administrateurs chargés de la surveillance de la maison. La sœur Pacot fut chargée de signifier à un certain révérend père, aujourd'hui devenu un personnage important, que le bien des pauvres n'étant pas à l'intention de MM. les missionnaires, on le priait de se rendre à la cure, où il trouverait une hospitalité plus convenable.

« Le révérend père fut obligé de se résigner, et passa son chemin; mais sœur Pacot fut rappelée à la maison-mère pour rendre compte de sa conduite. Trois mois après, elle quittait volontairement cette maison, ne pouvant plus supporter les injustices dont elle était l'objet. Il y avait vingt-quatre ans qu'elle faisait partie de la communauté. Ces vingt-quatre ans, elle les avait passés à soulager les malheureux, à panser les malades et à instruire les enfants des pauvres. Les années qui vont suivre, elle les consacra de même à pratiquer les véritables préceptes de la religion chrétienne. Se trouvant à Metz au moment du choléra, elle apprend que dans les campagnes environnantes on manque de secours. Elle veut être utile à ses semblables; elle arrive à Pagny-sur-Moselle, et là se multiplie tellement que sur près de quatre-vingts malades pas un ne succombe. Le conseil municipal, pénétré de reconnaissance pour son dévouement, lui vote des remerciements et une rémunération en argent.

« C'est alors qu'on lui conseille de se livrer à l'instruction pour assurer son existence, et de faire régulariser sa position en obtenant de l'Université un brevet de capacité pour l'enseignement primaire. Elle suit ce conseil, vient à Nancy, et le 9 novembre 1832 obtient ce brevet. Anne Pacot cherche alors un petit village aux environs de Rambervilliers, lieu de sa naissance, où elle puisse finir ses jours paisiblement en apprenant aux enfants l'amour de Dieu et des hommes. Mais elle avait oublié qu'elle avait secoué un joug que nul ne peut secouer impunément, en vertu de cet esprit du catholicisme qu'on dit si tolérant. Elle est successivement forcée de quitter la place dans quatre communes différentes. Partout c'est la même tactique. Les desservants l'accueillent en lui disant: Nous ne voulons pas permettre qu'une institution laïque s'empare de nos écoles; nous ne voulons que des institutions formées par des congrégations. Ensuite, on fait défense aux parents d'envoyer leurs enfants à son école, on refuse de l'admettre à la confession afin de la faire passer pour protestante.

« Il serait long de rapporter tout ce tissu de machiavélisme. Racontons en deux mots ce qui s'est passé à Lenoncourt, ce que nous garantissons vrai pour en avoir été témoins; on jugera.

« A son arrivée dans la commune, conduite par le maire chez M. le curé, la demoiselle Pacot est invitée par celui-ci à ne pas persister à demeurer comme institutrice à Lenoncourt, parce que lui, curé, n'a pas confiance dans les brevets de l'Université. Mais, comme M. le curé ne dispose, Dieu merci! d'aucune influence dans la commune, la demoiselle Pacot fut installée institutrice. Au bout de trois mois environ, ce prêtre jugea à propos de ne plus l'admettre à la confession. Cette institutrice fut heureuse de trouver assez d'indépendance dans M. l'abbé Lacordaire pour être reçue par lui au tribunal de la pénitence. Ceci nous ferait presque croire que les Dominicains sont encore bons à quelque chose. A la rentrée des classes, nous ne savons comment cela se fit, mais les petites filles qui devaient faire leur première communion se dispensèrent de retourner à l'école, et ce fut M. le curé qui se chargea de leur faire l'instruction.

« Maintenant nous arrivons à la partie la plus déplorable de toute cette histoire; nous voulons parler de la conduite de l'Université, qui, dans la personne de ses agents, n'a pas craint de se joindre à la persécution cléricale pour écraser une pauvre femme, qui aura passé quarante années de son existence au service de l'humanité, et qui, pour récompense d'une vie toute d'abnégation chrétienne, va peut-être se trouver réduite à implorer la charité publique.

« Une visite faite à Lenoncourt par M. le sous-inspecteur des écoles primaires fut une véritable inquisition sur les sentiments religieux de l'institutrice. Quant à l'inspection de l'école, elle était dé-

Il arriverait sans doute encore que l'on voudrait établir dans les combles d'un certain nombre de maisons des réservoirs ou petits châteaux d'eau, afin que la distribution se fît d'une manière régulière et plus sûre, et que l'on pût multiplier à l'intérieur des appartements le nombre des robinets, de façon à pourvoir aux besoins les plus variés. Mais ce serait alors une hauteur additionnelle de 24 à 25 mètres qui serait maintes fois requise, et beaucoup de maisons de Perrache, de Vaise ou des Brotteaux ne pourraient, par suite, être approvisionnées de la sorte qu'autant que le grand réservoir serait à 40 mètres au moins au-dessus du niveau du sol.

Pour confirmer ces conclusions, l'auteur cite des exemples empruntés aux services de distribution d'eaux les plus renommés, à ceux de Londres et de Paris.

Si les eaux pouvaient être élevées au niveau du plateau de Fourvières, sans doute il n'est pas de maisons dans notre ville où l'on ne pût faire couler dans chaque appartement et même dans chaque chambre un jet abondant; la force de pression serait assez considérable. Mais, entre les nombreux projets mis au jour, deux seulement peuvent donner lieu à une contestation sérieuse: l'un propose la dérivation des eaux de source de la rive gauche de la Saône, l'autre l'élévation des eaux du Rhône. Si leurs résultats comparés à ceux que devaient fournir nos anciens aqueducs, magnifiques monuments de la civilisation romaine, sont faibles et mesquins, ce n'est point un motif pour ne pas les poursuivre. Si l'on peut se procurer le superflu, il faut au moins pourvoir au nécessaire.

Les sources qu'il s'agirait de dériver sortent des coteaux qui bordent la rive gauche de la Saône, et si l'on ne tient pas compte de celles qui jaillissent en amont de Neuville, on trouve, comme moyenne des jaugeages exécutés en 1858, 1841, 1842 et 1843, qu'elles débitent plus de 15,000 mètres cubes par jour. Elles donnent des eaux de qualités permanentes, excellentes pour la boisson et très-appropriées aux besoins d'importantes industries.

Amenées à Lyon par un aqueduc, les sources de Royes pourraient déboucher, soit sur la place du Commerce, soit au Jardin-des-Plantes, à

duisant l'eau s'élèverait ordinairement à 2 mètres au moins au-dessus du sol de la chambre d'arrivée.

risoire, puisque M. l'inspecteur arrivait inopinément, pour la faire, à six heures du soir, et dans une saison où les enfants sont généralement occupés, surtout si tard, à aider leurs parents dans les travaux de la campagne.

« Le résultat de cette inspection, pour laquelle nous ne savons combien l'Etat alloue de fonds à M. l'inspecteur, fut une lettre de son supérieur, que nous avons publiée.

« Cette lettre demandait au comité local de faire connaître à l'autorité supérieure si l'institutrice avait un esprit tracassier, et si elle montrait hostile à la religion catholique. Quant à sa manière d'enseigner, à sa capacité, il n'en était pas question.

« Le comité répondit à l'unanimité, moins M. le curé qui ne jugea pas à propos de se rendre à la réunion, que les plaintes faites contre l'institutrice étaient calomnieuses et mensongères.

« Beaucoup de bonnes gens auraient cru qu'après cela l'institutrice allait enfin jouir de quelque repos, et qu'on allait la laisser à ses enfants et aux malades qu'elle soigne avec une égale tendresse. Ces bonnes gens se seraient trompés; ce n'est pas ainsi que certains catholiques pratiquent l'amour du prochain.

« La demoiselle Anne-Libaire Pacot est, cette fois, invitée à se présenter à la séance du comité supérieur d'arrondissement de Nancy, le jeudi 22 août, à l'effet d'y répondre à diverses questions qui lui seront adressées sur l'instruction primaire.

« Voilà, en vérité, une pauvre femme qui donne bien de la tablature au clergé et à l'Université. Que de délibérations à son sujet, elle qui ne demande que la paix et l'obscureté! On espère remporter en certain lieu une victoire bien mémorable. En effet, est-ce que Anne Pacot, qui a près de soixante ans, qui est fatiguée par les veilles passées au chevet des malades et les jours consacrés à l'instruction des enfants, ne sera pas intimidée en comparaisant devant les juges qu'elle ne connaît pas? Est-ce qu'il n'est pas probable que sa mémoire se troublera, et que l'on pourra ainsi, avec une apparence de légalité, lui retirer un brevet qu'on lui a accordé autrefois? A-t-on raisonné ainsi à l'Université? Mais c'est probable, car que signifie cette nouvelle convocation? Vous voulez connaître la capacité de la demoiselle Pacot! mais vous lui avez donné un brevet de capacité! mais vous avez des inspecteurs!

« Arrêtons-nous là, car toute cette affaire est tellement misérable, tellement inique, que si nous nous laissons aller aux sentiments qui s'éveillent en nous, nous ne pourrions contenir notre légitime indignation, et nous sortirions du respect que tout écrivain se doit à lui-même. »

Afrique française.

ALGER, le 10 août. — On envoie de Paris un colonel d'état-major en retraite pour remplir les fonctions de capitaine adjudant-major de la milice, en remplacement de M. Serre, appelé à rentrer dans les rangs de l'armée. A une nomination aussi extraordinaire se rattachent des idées d'organisation dont voici la donnée probable. Ce colonel, qui succède à un capitaine, passera vraisemblablement major de la milice, en remplacement de M. Varin qui prendra sa retraite. Comme M. le maréchal gouverneur-général attache la plus haute importance à l'organisation sérieuse de la milice en Algérie, voici comment les choses marcheront pour obtenir quelques résultats. M. Lacroix serait nommé maréchal-de-camp des milices algériennes, M. Bramthomme colonel de la milice d'Alger; le colonel d'état-major en retraite dont il est question passerait de major lieutenant-colonel, et administrerait à ce titre les milices, avec appointements; car il est indispensable que la milice soit dirigée et administrée par d'anciens militaires, quand les chefs de l'arme sont civils et honoraires.

— Les maladies qui ont commencé tard cette année, sans doute à cause de la fraîcheur du printemps, continuent à se multiplier et à devenir un sujet de craintes sérieuses. Nous étions malheureusement dans la vérité quand nous en manifestions l'appréhension il y a quelques mois, sur le dire des Arabes, qui consultent la durée de l'hiver, et considèrent la pousse des aloès, l'arbre de la mort, comme un présage certain de maladies. Je ne sais si cette légende est fondée, mais je n'ai pu, malgré mes recherches, en connaître la source; je crois qu'elle tire son origine de la plante elle-même, qui meurt en effet après avoir poussé sa tige chargée de fleurs. Ce qui corrobore mon opinion, c'est l'état sanitaire des environs d'Alger, où viennent les aloès en grande quantité, sans pour cela engendrer les fièvres, qui ne se trouvent qu'au bord de la plaine et dans la Mitidjah, où dans les régions basses de la plaine de Staoueli, partout enfin où il existe des marais répandant au loin des miasmes pestilentiels. Les trappistes en sont atteints, ainsi que les ouvriers de Mahelma, de Sainte-Amélie, et les habitants de Bouffarik, des environs de Blidah, etc., etc. Jusque-là nous avons eu peu de décès à constater, mais les malades sont nombreux, et il paraît urgent de les évacuer pour la France. A Staoueli, on a essayé, dit-on, le remède de M. le docteur Fave, et la population attend le résultat de l'expérience avec une impatiente sollicitude. Le directeur des trappistes, d'accord avec M. le colonel Marengo, a imaginé d'établir une succursale à Torre-Chica, située à deux lieues de distance sur le bord de la mer, où l'on a assaini quelques mauvaises constructions servant d'hôpital; c'est un

une hauteur de 34 mètres 50 centimètres au moins au-dessus de l'étiage de la Saône au pont de la Feuillée, soit à 27 mètres environ au-dessus du sol moyen de la place des Terreaux.

La dérivation projetée donnerait une charge plus que suffisante pour alimenter tous les besoins d'un bas service; mais elle ne permettrait d'organiser le haut service que sur une échelle comparativement restreinte.

Un service complet de distribution intérieure du réservoir, et c'est à pourrai s'établir que dans le voisinage immédiat du réservoir, l'on pourrait faire monter l'eau jusqu'au-dessus du deuxième étage. Si l'on examine de près le système d'une distribution complète à l'intérieur des maisons, l'on reconnaît qu'il présente des avantages réels, soit sous le rapport des pertes de force et de temps qu'il évite, soit sous celui des habitudes de propreté qui en sont la conséquence; mais, d'un autre côté, que de difficultés et d'inconvénients de toute sorte n'entraînerait pas à Lyon une organisation semblable!

« En Angleterre, une maison n'est en général habitée que par une seule famille. Elle n'a que peu d'étendue, et le service s'y fait avec simplicité et unité. La disposition des cuisines, au-dessus du rez-de-chaussée, permet en outre aisément d'y réunir les eaux ménagères, qui descendent de toutes les parties de la maison, et s'écoulent directement de là dans le gout de la rue voisine.

Dans beaucoup de villes de France, au contraire, et spécialement à Lyon, les maisons ont une étendue considérable, et plusieurs familles y vivent le plus souvent inconnues les unes des autres. Il faudra dès lors à chaque locataire sa prise spéciale et isolée, qu'elle provienne directement du sous-branchement de la voie publique ou d'un réservoir placé dans les combles de la maison.

Que d'obstacles, que d'inconvénients et de dépenses n'entraîneront pas dès lors les exigences de pose et d'entretien d'un aussi grand développement de petites conduites, ainsi que la nécessité d'assurer le prompt et complet écoulement des eaux ménagères!

Encore si le service se faisait par intermittence, et que chaque locataire eût dans son appartement un petit réservoir, on se bornerait, comme on le fait à Londres, à lui fournir, dans un court intervalle de temps, sa pro-

très-bon moyen, suivant nous, car il procurera un changement d'air aux malades, regardé en Afrique comme très-curatif.

Le changement de l'administration d'Alger n'est plus une chose douteuse; nous savons maintenant que M. Blondel, directeur des finances, se prolongera encore quelques mois jusqu'à ce que les pouvoirs du nouveau grand fonctionnaire soient préparés et définis. Le gouvernement craint, par un changement trop subit, de compromettre la colonisation agricole qu'il a eu tant de peines à établir. On assure que M. le comte Guyot, directeur de l'intérieur, consent à n'occuper que la seconde place, pourvu qu'il reste chargé de la direction de la colonisation. Nous ne vous assurons point ce fait, mais, s'il est vrai, il est à nos yeux très-honorable pour M. le comte Guyot, qui sacrifierait ainsi à sa patrie cette susceptibilité malheureusement trop commune chez les hommes; nous l'en félicitons d'ailleurs, car ce trait serait trop rare pour n'être point signalé et dénoter un grand caractère.

D'autres personnes annoncent un changement plus considérable encore; elles affirment savoir de bonne source que M. le maréchal Bugeaud est sur le point de faire partie du ministère, et qu'il serait remplacé dans le gouvernement d'Alger par M. le général de Rumigny. (Toulonnais.)

TOULON, le 15 août. — La corvette à vapeur le *Cuvier*, commandée par M. Dutertre, capitaine de corvette, a pris le large, allant en Afrique.

Le 17. — La goëlette la *Légère*, commandée par M. Fabre-La-maurelle, lieutenant de vaisseau, a pris le large, allant reprendre la station du Sénégal.

Une question fort importante pour la presse doit être soumise très-prochainement à la cour royale de Limoges.

On se rappelle comment, au moyen de l'action civile, M. Bourdeau, pair de France, obtint contre le *Progressif*, journal de la Haute-Vienne, des condamnations assez considérables à titre de dommages-intérêts. M. Bourdeau, pour exécuter ces condamnations, a fait saisir d'abord le cautionnement du journal, soit 7,500 f.

Mais ce cautionnement ayant été insuffisant, il s'est adressé à la société fondée pour la publication du *Progressif*, et a demandé à MM. Peauger et Gayard, pris en qualité d'associés en nom collectif de cette société, le paiement de ce qui lui restait dû sur les condamnations prononcées contre le gérant Gandy.

La question qui se présente est donc celle de savoir si les associés en nom collectif d'une société fondée pour la publication d'un journal sont tenus, au-delà de leur portion dans le cautionnement et sur leurs biens, de réparer le dommage causé par la publication d'un article du journal signé par le gérant de leur société.

Cour d'assises du Rhône.

PRÉSIDENCE DE M. D'ANGEVILLE.

Audiences des 19 et 20 août.

Vol qualifié.

Un vol audacieux fut commis dans notre ville il y a environ dix-huit mois. Des voleurs s'introduisirent pendant la nuit, à l'aide d'effraction et de fausses clefs, dans les magasins de MM. Loth frères, négociant sur le port Saint-Clair, et enlevèrent pour plus de 27,000 fr. de soie ou d'objets mobiliers. Les auteurs de ce crime sont demeurés long-temps inconnus; une longue information a eu lieu, à la suite de laquelle la chambre des mises en accusation a renvoyé devant les assises :

1^o Auguste Auzerat, marchand colporteur ambulant (cet accusé est en fuite);

2^o Rose Rozier, femme Auzerat;

3^o Jean-Baptiste Riorda, âgé de 49 ans, né en Piémont, domicilié à Vitry-le-Français.

Quatre malles énormes sont déposées dans l'enceinte du prétoire; elles contiennent les soies, dont les deux tiers à peu près ont été retrouvés chez les inculpés.

Voici un résumé des faits retenus par l'accusation.

Les sieurs Loth, marchands de soie à Lyon, ont leurs magasins sur le port Saint-Clair, n^o 25. Comme la plupart des négociants, ils n'ont pas leur appartement dans la même maison que leurs magasins, et les magasins sont fermés chaque soir, soit par eux-mêmes, soit par leurs commis. Le soir du 30 janvier 1843, le sieur Luizet, garçon de recette chez MM. Loth, avait, comme d'ordinaire, soigneusement fermé les portes. Le 31 au matin, il alla chercher les clefs chez ses patrons et vint pour ouvrir; mais sa surprise fut grande en trouvant les portes ouvertes : la première était seulement poussée. En entrant dans le magasin, il aperçut des ballots de soie en désordre; un quinquet brûlait encore dans le fond du magasin. Ne doutant plus qu'un vol eût été commis, il alla aussitôt prévenir MM. Loth, qui vinrent et reconnurent qu'en effet on leur avait volé une quantité considérable de soie qu'ils évaluèrent à 367 kilogrammes, neuf couverts d'argent, deux cuillères à ragoût, douze cuillères à café

vision d'un ou de plusieurs jours; mais, pour peu que l'on veuille bénéficier des qualités essentielles des eaux de source, l'écoulement par chaque petit orifice devra être continu (1).

Or, comment maintenir la régularité et la continuité d'écoulement de nombreux jets d'une aussi grande ténuité, et quel désagrément n'éprouverait-on pas encore, si l'on veut avoir une carafe d'eau, d'être obligé d'attendre cinq à six minutes pour qu'elle se remplisse?

Comment encore, dans les chaleurs de l'été, par exemple, ou lors des froids de l'hiver, empêchera-t-on l'eau de s'échauffer dans un cas, de se refroidir et même de se congeler dans l'autre, et que deviendra dès lors cette égalité de température si désirée?

L'influence de la température intérieure sera d'autant plus sensible en outre sur l'eau coulant dans ces petites conduites, que la vitesse correspondante à l'écoulement continu y sera nécessairement très-faible.

L'organisation d'un haut service aurait encore, dans le cas de la dérivation des eaux de sources, le grave inconvénient de forcer à diminuer la vi-

(1) Il n'est pas besoin d'ajouter que la condition de continuité de l'écoulement ne saurait être regardée comme essentielle à remplir qu'autant qu'il s'agira d'eau possédant les qualités des bonnes sources. C'est ainsi qu'il serait vraiment puéril et sans utilité réelle de vouloir, soit avec l'eau de la Seine, soit avec celle de l'Ouorç, créer à Paris un système d'approvisionnement intérieur continu, tant qu'on n'aura pas trouvé le moyen de purifier et de rafraîchir ces eaux sur une grande échelle.

La même observation est applicable aux eaux de Londres, qui proviennent et de la Tamise et d'une grande dérivation analogue à celle de l'Ouorç. Mauvaises souvent et toujours du moins de très-médiocre qualité, elles sont considérées comme eaux à boire; peu importe dès lors aux habitants de les obtenir suivant un écoulement continu, ou de les emmagasiner pendant un court espace de temps dans des réservoirs.

Il importe au contraire beaucoup aux compagnies de se réserver la faculté d'une distribution intermittente, car le service se fait alors d'une manière beaucoup plus simple, les chances de perte d'eau sont notablement moindres, et la quantité qui revient à chaque abonné peut leur être assurée d'une manière bien fixe.

et une écuelle en argent, une petite montre en or et à répétition, et enfin 5 à 600 f. en espèces.

Les pièces d'argenterie, la montre et l'argent avaient été enlevés dans deux secrétaires dont tous les tiroirs étaient forcés et fracturés. L'empreinte de l'instrument dont on s'était servi pour commettre ces effractions était partout très-apparente. Les portes d'entrée et leurs serrures étaient intactes; seulement les serrures, démontées, laissèrent apercevoir à leur intérieur quelques traces de frottement qui indiquaient que les voleurs avaient employé de fausses clefs. C'était, du reste, le seul moyen par lequel pouvait s'expliquer leur introduction dans les magasins.

Ce vol annonçait de la part de ses auteurs autant d'audace que d'habileté. Les magasins de MM. Loth sont situés à peu de distance de la Recette Générale, et c'était pour ainsi dire sous les yeux de la sentinelle que le vol avait dû être commis. En effet, un soldat du 12^e de ligne, qui avait été garde devant la Recette Générale pendant la nuit du 30 au 31 janvier, déclara qu'entre quatre et cinq heures du matin il avait aperçu une voiture attelée d'un cheval qui stationnait devant les magasins de MM. Loth, que bientôt après cette voiture s'était éloignée en descendant le quai du Rhône. Un autre témoin, le sieur Morel, qui passait par là vers la même heure, rapporte le même fait, en ajoutant que trois hommes étaient autour de cette voiture, occupés à y charger des ballots. Personne ne conçut dans ce moment le soupçon d'un vol.

Les investigations de la justice furent dès les premiers jours fort actives, mais restèrent long-temps infructueuses. Plus de huit mois s'étaient écoulés, et les auteurs de ce crime hardi étaient encore complètement inconnus, lorsque, au mois d'octobre 1843, des soies découvertes à Nîmes vinrent mettre sur les traces des coupables. Une commission rogatoire et des échantillons de soie furent adressés à Nîmes; l'un des MM. Loth fit lui-même le voyage. Une femme était arrivée depuis quelques jours dans le pays, annonçant l'intention d'y monter des métiers, et avait donné des soies à teindre. Elle paraissait pourtant n'avoir aucune connaissance du commerce et de la fabrique de soieries. Des parties de soies remises aux teinturiers par cette femme furent présentées à M. Loth, et il déclara les reconnaître pour être de celles qui avaient été volées chez lui. Cette femme était Rose Rozier, femme Auzerat. On fit aussitôt une perquisition chez elle, et l'on y découvrit une malle contenant 22 kilogrammes de soie. Elle avait fait monter deux métiers qui étaient garnis; elle avait confié aux teinturiers de 25 à 30 kilogrammes. En un mot, on put saisir en sa possession plus de 60 kilogrammes de soie.

La femme Auzerat, invitée à rendre compte d'où lui provenait cette soie, déclara que son mari la lui avait remise à Nantua, le 17 ou le 18 octobre, et qu'il l'avait reçue lui-même d'un Piémontais en échange contre de la bijouterie; qu'elle était ensuite venue s'établir à Nîmes pour y faire fabriquer des étoffes de soie, apportant avec elle la soie destinée à cet usage. L'instruction ne tarda pas à donner un démenti à la femme Auzerat. La malle saisie chez elle était arrivée à Nîmes le 14 octobre, quelques jours avant la femme Auzerat elle-même; elle avait été expédiée de Grenoble par un sieur Malignier, instituteur communal à Vizille (Isère), à l'adresse de *Madame Auzerat, bureau restant, à Nîmes*. Le 20 octobre, la femme Auzerat l'avait réclamée, et, sur la présentation de son passeport, elle lui avait été remise.

La femme Auzerat, interrogée de nouveau, fut obligée de reconnaître qu'elle avait menti dans sa première déclaration. Elle persista à dire qu'elle avait reçu la soie de son mari, non pas le 17 ou le 18 octobre, mais le 24 janvier précédent. Elle ajouta que, quelques jours après avoir reçu ces soies de son mari, elle s'était rendue à Vizille, près Grenoble, chez le sieur Malignier, instituteur, dans l'intention d'y mettre son fils en pension, et qu'elle y avait laissée sa malle, en disant à Malignier qu'elle contenait du linge, et en le priant de la garder jusqu'à ce qu'elle la réclamât; que, par suite de cet accord, elle lui avait été envoyée de Grenoble à Nîmes le 12 octobre.

L'instruction se poursuivait, et la femme Auzerat, détenue dans la maison d'arrêt de Nîmes, allait être transférée à Lyon, lorsqu'on saisit une lettre qu'elle avait confiée à une autre détenue pour la faire mettre à la poste. Cette lettre était adressée à *Monsieur Riorda, teinturier, rue de la Tour, n. 3, à Vitry-le-Français (Marne)*. Elle était ainsi conçue :

« Monsieur,

« Je vous écris ces deux lignes afin que vous ayez la bonté de donner de mes nouvelles à mon frère Baptiste et lui apprendre que je vais en voyage; je désire apprendre de ses nouvelles. Voici mon adresse : *A Monsieur Quantin, maître-bottier, rue Saint-Jean*. Il pourra y remettre tout ce qu'il voudra en toute sûreté. J'aurais bien désiré de la *boucade*, et je le prie de ne rien négliger.

« Je finis en vous saluant, et je suis votre dévouée, ROSINE.

« Je vous prie d'être tranquille. »

De la *boucade*, dans le langage des voleurs, c'est de l'argent. Malgré son laconisme et son obscurité, cette lettre annonçait des intelligences entre la femme Auzerat et Riorda. Ce Riorda et le frère Baptiste pouvaient bien être des complices. La justice dut diriger ses recherches de ce côté. Une commission rogatoire fut

telle dans les principales conduites, d'où résulterait une très-notable augmentation de dépenses dans l'établissement des tuyaux de distribution, et peut-être même une diminution de qualité de l'eau.

Supposons au contraire que l'on se borne à l'organisation complète et bien entendue du bas service, dans la cour ou l'allée de chaque maison devra se trouver un orifice de débit continu et équivalent à une véritable source. Que la maison renferme soixante habitants, l'orifice devra donner au moins 50 hectolitres par jour, et si l'on assigne à l'écoulement une durée quotidienne de seize heures, la dépense sera celle de trois litres par minute. Chaque locataire pourra se procurer à volonté, sans sortir de la maison, et sans un petit déplacement, une eau limpide, de bonne composition, de température égale, en un mot d'excellente qualité; et ne serait-ce pas en vérité le cas de dire que le mieux serait en cette circonstance l'ennemi du bien?

Concluons que la hauteur d'émergence des sources dérivées suffira largement pour pourvoir d'une manière très-satisfaisante, dans toute la circonscription de la partie basse de la ville et des faubourgs qui l'entourent, aux besoins industriels et domestiques, et assurer sous ce rapport une distribution véritablement normale?

Il est bien clair maintenant que les quartiers de la Grande-Côte, de Saint-Just et de Fourvières, ainsi que la commune de la Croix-Rousse, ne pourraient en rien participer aux bienfaits de la distribution précédente. Une pareille exclusion serait une anomalie d'autant plus criante, que ce sont précisément ces quartiers où le besoin d'eau se fait le plus vivement sentir. Il faudra dès lors recourir à un moteur mécanique pour élever une certaine quantité des eaux dérivées jusque dans la cuvette d'un château d'eau qui serait placé, par exemple, sur le plateau de la Croix-Rousse. Une partie des eaux ainsi distraites desservirait les besoins de cette population commune, et l'autre partie traverserait la Saône dans un siphon qui la conduirait au plateau de Saint-Irénée.

Cette prise d'eau pour les quartiers élevés diminuerait notablement sans doute le volume à l'aval de l'aqueduc souterrain; mais il faut considérer que l'ensemble des eaux dérivées jaugerait au moins 15,000 mètres cubes par jour, et cette quantité sera plus que suffisante pour pourvoir aux besoins industriels et domestiques de la population lyonnaise.

envoyée à M. le juge d'instruction de Vitry-le-Français. Ce magistrat se transporta chez Riorda. A son arrivée, Riorda parut embarrassé, interdit, et bientôt, profitant d'un moment où il n'était pas surveillé, il s'élança dehors et prit la fuite vers la rivière. Arrêté par un agent de police, il dit qu'il allait se noyer, qu'il était un homme perdu. Ramené auprès du juge d'instruction, il déclara qu'il était en possession des soies dont on faisait la recherche et qu'on les trouverait enfermées dans deux malles placées dans son grenier, puis décrochant deux clefs pendues dans la cuisine, il les remit au juge, et le conduisit immédiatement dans le grenier, auprès des deux malles. Ces malles furent aussitôt ouvertes, et il fut constaté qu'elles étaient pleines de soie.

Riorda, interrogé, déclara que, pendant une absence qu'il avait faite au mois de mars 1843, sa femme avait reçu la visite d'une femme qu'ils ne connaissaient que sous le nom de Rosine, et qui n'est autre que la femme Auzerat. Quelques jours après l'arrivée de cette femme, un voiturier inconnu apporta chez Riorda deux malles. La lettre de voiture qui les accompagnait indiquait qu'elles étaient expédiées par un M. Lavigne, qui priait qu'on les reçût et qu'on les gardât en dépôt jusqu'à ce qu'il vint les demander. Ces malles étaient très-exactement adressées : *A Madame Riorda, rue de la Tour, n. 3, à Vitry-le-Français*. La lettre de voiture annonçait qu'elles contenaient du linge. La femme Riorda, ne connaissant en aucune façon le sieur Lavigne, expéditeur, fit quelques difficultés pour les recevoir. Mais la femme Auzerat, qui était présente et qui paraissait n'avoir aucun intérêt dans ces malles, engagea pourtant la femme Riorda à les recevoir, lui disant que leur valeur suffirait toujours pour répondre du port. La femme Riorda se décida, paya vingt francs au voiturier, et les malles furent déposées dans une remise. Riorda, à son tour, informé par sa femme de ce qui s'était passé, voulut savoir ce que renfermaient ces malles; il les ouvrit et les trouva remplies de soie. Après avoir attendu quelque temps qu'on les réclamât, et pensant qu'elles contenaient de la contrebande, il les fit porter dans son grenier, où le juge vint de les saisir.

Dans leur interrogatoire, les accusés ont vainement tenté de donner quelques explications satisfaisantes sur l'origine des soies trouvées en leur pouvoir.

La femme Auzerat a soutenu qu'elle tenait ces marchandises de son mari, et qu'elle ignorait complètement qu'elles provinssent d'un vol.

Riorda a répété la déclaration qu'il avait faite précédemment, et, à l'entendre, ces soies lui ont été expédiées de Châlons-sur-Saône à Vitry-le-Français en son absence; il ne peut indiquer ni le nom ni l'adresse de l'expéditeur; il proteste, au surplus, de sa complète innocence.

De nombreux témoins ont été successivement entendus, et tous sont venus confirmer les faits que nous avons relatés.

M. l'avocat-général Massot, dans un énergique réquisitoire, a fait ressortir toutes les charges de l'accusation.

M^e Vachon a présenté la défense de la femme Auzerat, et M^e Piston a été entendu pour Riorda.

Le jury, par son verdict, a déclaré les deux accusés complices du vol par voie de recel. Il a admis des circonstances atténuantes en faveur de la femme Auzerat.

La cour a condamné Riorda à dix ans de travaux forcés et à l'exposition; la femme Auzerat ne subira que cinq ans de réclusion sans exposition.

Chronique.

LYON.

L'ordre des avocats s'est réuni hier pour procéder à la nomination du bâtonnier et au renouvellement des membres du conseil.

Le nombre des votants était de 53.

M. Octave Vincent-Saint-Bonnet a été élu bâtonnier, en remplacement de M. Magneval, dont les deux années sont expirées. Il a obtenu 29 voix. M. Margerand en a eu 22.

Ont été ensuite nommés dans l'ordre suivant membres du conseil : MM. Desprez, Favre-Gilly, Magneval, Rambaud, Humblot, Margerand, Dattas, Vachon et Boissieux.

— On lit dans le *Courrier de Lyon* d'hier :

« L'affaire dite des *tromblons*, dont nous avons parlé il y a quelque temps, s'est terminée par une ordonnance de non-lieu. Tous les prévenus, dont quelques uns avaient été d'abord mis au secret, ont été rendus à la liberté il y a déjà plusieurs jours. »

Nous ne savons, pour notre compte, à quel point en est l'instruction de cette affaire, ni ce qu'a fait la chambre des mises en accusation; mais nous ne comprenons pas quel but peut avoir eu le *Courrier de Lyon* en annonçant que les prévenus ont été mis en liberté, lorsqu'il sait qu'il n'en est rien.

— M. Martin, gérant de l'*Union des Provinces*, vient de se pourvoir en cassation contre l'arrêt de la cour d'assises du Rhône qui l'a condamné à six mois de prison et 1,000 f. d'amende.

— La distribution solennelle des prix à l'école vétérinaire de Lyon aura lieu demain jeudi, à une heure de l'après-midi.

Il n'en serait plus de même, à la vérité, si l'on se proposait d'établir à Lyon des fontaines monumentales et de nombreuses bornes destinées au service de la voirie. Un pareil emploi de l'eau est conforme aux convenances et aux goûts de la population française; les besoins de l'hygiène publique, l'intérêt de l'embellissement de la cité, le réclament, et une administration municipale ne remplirait pas toute sa tâche si elle se bornait à l'organisation d'une distribution telle qu'elle est généralement pratiquée dans les villes anglaises, où les maisons sont, à l'intérieur, abondamment, il est vrai, pourvues d'eau, mais où il n'existe, en revanche, d'écoulement continu d'aucune espèce sur la voie publique.

L'on est, il est vrai, maintes fois en France tombé dans l'excès contraire, et tandis qu'à Paris, par exemple, l'eau s'échappe en abondance par de nombreuses bornes placées sur la voie publique ou par les fontaines monumentales qui décorent cette grande ville, la plupart des habitants sont encore obligés de recourir, pour leur approvisionnement intérieur, à l'usage onéreux et barbare des porteurs d'eau.

Or, dès que l'on admet l'urgence, sinon la nécessité, de pourvoir la ville de Lyon d'un service public de ce genre, la quantité d'eau fournie par les sources dérivées devient radicalement insuffisante. Il serait possible, il est vrai, de presque doubler le volume disponible en prolongeant l'aqueduc souterrain jusqu'à la hauteur de Trévoux, et de telle sorte qu'il pût recueillir les abondantes sources de Toussieux et de Sainte-Euphémie; mais ce serait une augmentation de dépense considérable, qui ne serait point en rapport avec l'accroissement de la quantité d'eau dérivée, et que ne justifierait plus la nature ainsi que l'étendue des besoins auxquels cet accroissement donnerait le moyen de satisfaire, et il conviendrait alors de puiser directement dans le Rhône, qui fournirait plus économiquement et avec toute l'abondance désirable l'eau nécessaire aux besoins de la voirie, ainsi qu'à l'entretien des fontaines monumentales.

Par cet emploi combiné des eaux des sources et de celles du Rhône, tous les besoins de la population lyonnaise, non seulement dans le présent, mais encore dans un avenir éloigné, seraient complètement satisfaits, et la question serait dès lors complètement résolue.

A. P. (La suite à un prochain numéro.)

— Des omnibus d'un nouveau modèle ont commencé leur service de Saint-Clair à Ainay.

— Le cours d'Herbouville va être incessamment éclairé au gaz. On travaille à creuser les fossés qui doivent recevoir les conduits.

— Les amis de M. Joseph Mollard et de sa famille qui n'auraient pas reçu de lettre de faire part sont priés d'assister aux funérailles de feu M. Joseph Mollard, décédé aujourd'hui. Le convoi partira demain jeudi, à neuf heures trois quarts du matin, du domicile du défunt, rue des Célestins, 6.

EXÉCUTION DE THOUVENIN ET DE SIMON.

A trente jours d'intervalle, le lugubre cachot des condamnés à mort s'est deux fois ouvert, à Lunéville, sous la main des exécuteurs des arrêts de la justice. Deux parricides avaient, dans une session extraordinaire, successivement comparu devant le jury de la Meurthe. Deux condamnations capitales avaient terminé d'horribles débats.

Thouvenin, frappé par la cour d'assises des Vosges, avait vu son arrêt cassé et renvoyé, pour son procès être instruit et jugé, à Nancy. L'espoir était peut-être un moment rentré dans son cœur; mais son crime était trop grand. La mort seule pouvait en être l'expiation légale. Prévenu à deux heures du matin qu'il fallait partir pour Neuchâteau à l'effet de procéder à une vérification qui jusque-là n'avait pu avoir lieu, le condamné ne se laissa point abuser par ce mensonge que commandait un sentiment de pitié et d'humanité. « Je comprends qu'il faut mourir, dit-il; mais quelle agonie! encore quinze heures à faire! » A dix heures du matin, au milieu d'une foule toujours avide de pareilles émotions, Thouvenin montait à l'échafaud. Quelques secondes après, la justice des hommes était satisfaite.

Simon, à peine âgé de vingt-trois ans, marié depuis huit ou neuf mois, devait être conduit à Lunéville pour y subir sa peine dans la matinée du samedi 10. L'arrivée en cette ville du duc de Nemours a seule été la cause d'un retard jusqu'au 14 suivant. Le secret avait été soigneusement gardé sur le rejet de son pourvoi en cassation et de celui en grâce.

Comme Simon avait annoncé que lorsqu'au milieu de la nuit on viendrait ouvrir son cachot, il comprendrait ce qu'on voulait de lui, et qu'il aurait bientôt fait de s'ôter la vie, on avait remis son départ à sept heures du matin. Une demi-heure auparavant, le geôlier vint l'avertir qu'il fallait se préparer pour être conduit à Lunéville. A cette affreuse nouvelle, Simon s'emporta, et, jurant à diverses reprises, il prétendit qu'il avait été oublié par sa famille qui ne l'avait point prévenu de ce qui se passait. Il demanda une bouteille de vin pour boire avec ses compagnons de captivité, et, sa demande ayant été refusée, il prit seul un verre de vin sucré.

Arrivé à Lunéville vers onze heures, Simon fut descendu à la maison d'arrêt. Là l'attendait le prêtre qui l'avait quelquefois visité en prison, et qui était parti de Nancy deux heures avant lui pour accomplir son saint et triste ministère. A deux heures, c'en était fait de cette jeune existence qu'était venue souiller la réalisation d'un forfait qu'un ancien peuple n'avait point voulu punir, le croyant impossible, et que, pour la troisième fois en moins d'une année, la cour d'assises de la Meurthe va être appelée à connaître et à juger.

Nouvelles diverses.

Le colonel Theubet, de Porentruy, qui possède la précieuse table

votive en or de l'empereur d'Allemagne saint Henri II (Henri-le-Boiteux), a porté son trésor en Hollande, à La Haye, et l'a mis en souscription ou en loterie. Il est à regretter que ce magnifique objet, en lames d'or repoussé, n'ait pas été acquis par la France pour le musée de l'hôtel de Clugny. Cette belle table, qui date du commencement du onzième siècle, rappelle les formes de l'art byzantin modifié par celui de l'Allemagne. Le colonel Theubet acheta en Suisse, à Bâle, cette table d'or, à la vente que Bâle-Ville et Bâle-Campagne firent des biens qu'elles avaient possédés en commun.

— On écrit de Coire (Suisse), le 25 juillet :

« Avant-hier, entre dix et onze heures du soir, une masse de la grosseur d'une grande maison s'est de nouveau détachée du Calanda, et a jeté l'épouvante à Felsberg et dans les environs. Elle n'a heureusement causé aucun dommage; mais la terre qu'elle a lancée au loin couvrait les rues du village jusqu'au Rhin. Hier il y a encore eu des pierres qui se sont délogées et qui se sont précipitées avec un bruit affreux au pied de la montagne. »

— Un malheureux événement est survenu le 10 à Taragone (Espagne). Le brick de guerre français le *Palinure* était arrivé dans la matinée et avait fait le salut d'usage, auquel la place avait répondu. Un baril de poudre qui se trouvait sur le rempart ayant pris feu, il incendia un dépôt de poudre réservé pour les salves ordonnées lors de l'arrivée à Taragone de la famille royale. Une explosion épouvantable s'ensuivit. Quatre ou cinq artilleurs ont été tués et dix-sept ont été blessés, la plupart très-grièvement.

— Un bateau à vapeur en fer, qui faisait la traversée entre Rio et une petite ville sur la rive opposée, a fait explosion au moment où 300 personnes se trouvaient à bord; 50 ont été tués et 80 blessés grièvement.

— Le steamer de guerre anglais le *Stromboli*, commandé par M. Edouard Plunkett, dans sa traversée de Cork au Shannon, a échoué contre les rescifs de la baie de Bantry, sur la côte de Kerry.

« Selon toute apparence, dit le *Morning-Post*, ce steamer a eu beaucoup à souffrir; mais on ne connaît pas encore toute l'étendue de ses avaries. Les steamers *Tartarus* et *Hécate*, venus promptement à son secours, ont fait les plus grands efforts pour le dégager, mais malheureusement sans succès. Ces deux navires ont ensuite débarqué à l'île de Bear ses canons et ses munitions. En outre, il est à craindre qu'on ne soit obligé d'enlever ses machines avant de le mettre à flot. On suppose, par le peu de succès des efforts qui ont été faits, que le navire est fortement engagé dans les rescifs. Le capitaine Plunkett aura à répondre de cette malheureuse affaire devant un conseil de guerre. »

— Un déplorable événement a mis la semaine dernière en émoi les habitants de la rue Bleue, à Paris. Une femme d'environ vingt-cinq ans, portant le costume d'une ouvrière, s'est présentée dans un des hôtels de cette rue à l'heure du dîner. Elle a demandé à parler au maître de la maison et en son absence à sa femme. A peine s'est-elle trouvée seule en présence de cette dame, que, tirant de dessous son tablier un pistolet de poche à double canon et le plaçant dans sa bouche, elle en a déchargé à la fois les deux coups.

M. le docteur Vidal de Cassis, chirurgien de l'hôpital du Midi, appelé pour constater les résultats de l'accident et donner les premiers soins à cette malheureuse, l'a retrouvée vivante encore malgré son affreuse blessure. Les deux balles étaient restées dans la gorge sans qu'il fût possible de déterminer exactement leur position.

La blessée a été transportée à l'hôpital Beaujon. Sur les interpellations qui lui ont été adressées, elle a pu déclarer qu'elle se nomme Hervey; qu'à la suite de relations intimes avec le propriétaire de l'hôtel où elle est venue pour exécuter son funeste projet, abandonné par lui, elle avait cherché plusieurs fois à le revoir; que, pour se débarrasser de ses poursuites, il l'avait, la veille ou le jour même, conduite chez le commissaire de police, et que depuis ce moment elle avait résolu de ne pas survivre à son déshonneur et à cet outrage.

— La diligence des Messageries Générales partie jeudi soir de Paris n'est arrivée vendredi matin, contre son habitude, au Havre qu'à huit heures. La cause de ce retard est assez extraordinaire pour être citée.

Une jeune actrice, que le public du Havre a distinguée parmi les artistes du théâtre provisoire, et dont le nom, triplement représenté dans la carrière dramatique, a notamment brillé sur l'une des premières scènes de la capitale, avait pris place, à Paris, dans la voiture. Elle était à un degré fort avancé, comme on le verra, dans cet état intéressant où la reine d'Angleterre se trouve régulièrement engourdissement du chemin de fer, la nature ne dit mot; mais lorsqu'à Rouen il fallut prendre le pavé, elle se réveilla aux durs cahots de la route, et bientôt parla si hautement qu'il fallut bien faire droit à ses instances.

On était alors à Barentin, dont la population, ensevelie dans le lourd sommeil de minuit, ne songeait guère à l'accroissement qu'elle allait recevoir, tant il est vrai que le bien vient toujours en dormant. On réveilla les habitants d'une maison où l'intéressante voyageuse fut descendue, et tant bien que mal, grâce à l'assistance empressée des compagnons de route, qui persisteront à offrir leur concours officieux, et suppléeront aux soins d'un homme de l'art, absent pour le quart-d'heure, la délivrance fut opérée avec un tel succès que la jeune dame put reprendre en partie double la place qu'elle n'avait payée que pour elle seule, et acheva le voyage.

Nous avons le plaisir d'annoncer que la mère et l'enfant se portent bien.

(Journal du Havre.)

Nouvelles Étrangères.

PRUSSE.

On écrit de Berlin, le 11 août : « L'instruction contre Tschech est terminée, et on assure que le jugement sera prononcé la semaine prochaine, c'est-à-dire ces jours-ci. L'opinion que Tschech est atteint de folie gagne de plus en plus. On apprend que plusieurs membres de sa famille sont déjà morts fous. »

» En Prusse donc, comme en Angleterre, on suivra un système qui nous semble le meilleur, bien qu'il ait été impitoyablement repoussé par le gouvernement français. »

Le gérant responsable. B. MURAT.

EAUX minérales naturelles de France et de l'étranger, remèdes brevetés de Paris, instruments de chirurgie en gomme élastique, clyso-pompes de voyage en tous genres, appareils complets pour allaitement. — Grand dépôt chez LARDET, place de la Préfecture, 16, à Lyon.

Les cors, oignons, durillons, cors-de-perdrix sont détruits en peu de jours, sans douleur, avec le **TOPIQUE SAISSAC**. Il fait tomber la racine, seul moyen pour obtenir une guérison certaine, ce qui lui donne une supériorité sur tout ce qui a paru jusqu'à ce jour. — Dépôt chez MM. Vernet, place des Terreaux, et Aguetant, place de la Préfecture, à Lyon.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

Etude de M^e Deblesson, avoué à Lyon, place de la Baleine, 6.

Le trente août 1844, à midi, En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, AU PALAIS DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE, ADJUDICATION DEFINITIVE, EN TROIS LOTS, SANS ENCHÈRE GÉNÉRALE,

DE TROIS MAISONS

Sises à Lyon :

La première, à l'angle des rues Grognard et Mottet de Gérard ;
La seconde, rue Grognard, n. 40 ;
La troisième, à l'angle des rues Grognard et Audran.
Les enchères seront ouvertes pour chaque lot au pardessus la mise à prix de quinze mille francs, ci. 45,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Deblesson, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, place de la Baleine, n. 6, ou prendre au greffe communication du cahier des charges. (5129)

ÉTUDE DE M^e TAVERNIER, NOTAIRE A LYON, RUE BAT-D'ARGENT, N. 22.

VENTE AUX ENCHÈRES, D'IMMEUBLES

Situés à la Guillotière,

et

D'UN ÉTABLISSEMENT DE BAINS.

Le jeudi 5 septembre 1844, à midi, en l'étude et par le ministère dudit M^e Tavernier, notaire à Lyon, à la requête de M. Laforge, syndic de la faillite du sieur Jean Tournissin, ci-devant charpentier à la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères d'une maison et de diverses constructions attenantes, situées à la Guillotière, Grande-Rue, n. 4, en face de la place du Pont.

Cette vente comprendra un établissement de bains, divisé en neuf cabinets, avec tous ses accessoires, pompe à la Gensoul, lavoir en pierre.

S'adresser, pour plus amples renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges, à M^e Tavernier, notaire, et à M. Laforge, rue Buisson, 17. (9578)

VÉSICATOIRES.

Le **PAPIER D'ALBESPEYRES** entretient une suppuration abondante et inodore même dans les plus fortes chaleurs, sans aucune irritation. Chacun pourra reconnaître sa supériorité constatée depuis vingt-cinq ans par les professeurs des écoles de médecine, en prenant *gratis* des échantillons chez MM. les pharmaciens dépositaires : à Lyon, chez MM. André, pharmacie des Célestins, et Vernet, place des Terreaux. — On évitera les contrefaçons en exigeant le cachet d'ALBESPEYRES. (5301-7011)

Etude de M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bat-d'Argent, 16.

ADJUDICATION

au samedi trente-un août 1844,

DE DEUX MAISONS

BIEN CONSTRUITES,

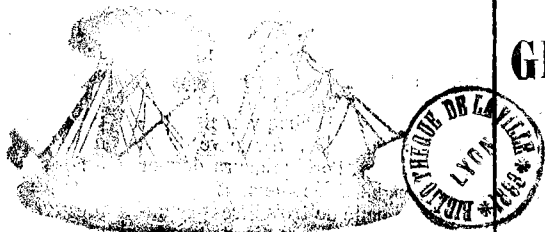
Situées à Lyon, rue du Pouteau,

Faisant suite à la rue Casati, n. 20 et 22.
Mise à prix de la première 20,000 f.
Mise à prix de la deuxième 25,000 f.
Ces immeubles sont avantageusement situés et bien loués.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bat-d'Argent, n. 16. (5850)

FRANCE, ITALIE, SICILE ET MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.



Départs réguliers de Marseille les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gênes, Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte.

La Marie-Christine, de la force de 180 chevaux,

Partira les 9 de chaque mois.

Le Mongibello, de la force de 250 chevaux,

Partira les 19 de chaque mois.

Le François-Premier, de la force de 160 chevaux,

Partira les 29 de chaque mois.

Nota. — L'HERCULANUM, de la force de 500 chevaux, affecté à un voyage périodique entre Marseille et Naples, en touchant les ports intermédiaires mentionnés ci-dessus, effectuera ses départs, à dater de ce jour, les 1^{er} et 16 de chaque mois.

Ces voyages supplémentaires n'apportent aucun changement dans les départs réguliers, qui continueront à avoir lieu les 9, 19 et 29 de chaque mois.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. Claude Clerc et C^e, directeurs, à Marseille, ou au bureau de l'administration, rue Canebière, 48. (7267)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éruptions et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

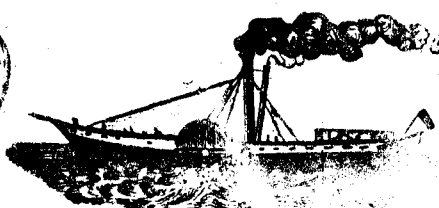
La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix viendrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.
A Vienne, chez M. Muret fils, épicière, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvetot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (8570)

BONNARDEL FRÈRES ET FOUR, A LYON, QUAI D'OCCIDENT, PORT D'AINAY.

Avis aux Voyageurs.

GRANDE BAISSÉ DE PRIX.



A dater du 19 août courant, les deux bateaux à vapeur **ÉOLE** et **ZÉPHYRE**, très-bien emménagés et d'une marche supérieure, partiront tous les jours à 6 heures du matin

Pour **MACON** et **CHALON**.

PRIX DES PLACES.	
CHALON.	4 ^{es} places : 2 f.
—	2 ^{es} — 1
MACON.	4 ^{es} — 1
—	2 ^{es} — 50 c.

(7252)

MALADIES SECRÈTES.

A l'aide de l'injection du docteur Thivaud, de Montpellier, la seule dont la vente soit permise, on obtient toujours une guérison prompte, facile et radicale des écoulements des deux sexes les plus anciens et les plus rebelles.

Seul dépôt, à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 15. (8400)

A LOUER DE SUITE.

L'établissement de la Sauvagère, à Saint-Rambert-Ille-Barbe.

Il se compose de :

1^o Un bâtiment de 58 mètres de longueur sur 18 de largeur, ayant rez-de-chaussée, deux étages et greniers.
2^o Un bâtiment de 46 mètres de longueur sur 15 de largeur, ayant un rez-de-chaussée et un étage; le tout divisé en plusieurs pièces.

3^o Un bâtiment de 62 mètres de longueur sur 6 mètres 50 centimètres de largeur, ayant rez-de-chaussée, un étage et grenier, divisés en plusieurs pièces.

4^o Un grand bâtiment de 46 mètres de longueur sur 16 de largeur, en une seule pièce et un seul étage.

Ces divers bâtiments, séparés entre eux par des cours vastes et bien aérées, sont en très-bon état et propres à recevoir toutes espèces d'établissements industriels ou religieux; il conviendrait également à un pensionnat.

S'adresser chez M^e Sain, notaire, place de la Comédie, à Lyon. (955)

BREVET D'INVENTION ET DE PERFECTION. Seul admis à l'Exposition de 1844.

SICCATIF BRILLANT

POUR LA MISE EN COULEUR

des appartements, carreaux et parquets, sans froitage.

De Raphaël, fabricant de couleurs à Paris.

Le succès qu'a obtenu ce produit a fait naître plusieurs contrefaçons. Dans l'impossibilité d'obtenir le même résultat pour la solidité et le brillant, plusieurs fabricants se sont emparés du nom, afin de faire croire que tous les siccatifs sont les mêmes.

Le seul dépôt, à Lyon, du **Siccatif Brillant**, est chez

MM. FALQUE et BESSON, place de la Platière, 7.

Le prix est toujours de 5 f. le kilogramme; les contrefaçons se vendent au-dessous.

Pour lever toute crainte sur la solidité, on se chargera de l'application avec garantie, à raison de 75 cent. par mètre carré à deux couches. (952)